

RACING CLUB DE LENS
Société anonyme sportive professionnelle
Au capital de 9 294 875 euros
Siège social : Stade Bollaert – Avenue Alfred Maës
62300 LENS

27 JAN. 2011

DE COMMERCE D'ARRAS

-:-:-

335 259 990 R.C.S. ARRAS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 30 JUIN 2010

L'an deux mil dix, le trente juin, à dix huit heures trente,

Les administrateurs de la société RACING CLUB DE LENS se sont réunis en Conseil, à l'amphithéâtre du Centre Technique et Sportif La Gaillette 33 rue Arthur Lamendin à AVION 62210, sur convocation du Président faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion, sont présents :

- Monsieur Gervais MARTEL
Président du Conseil d'Administration

Agissant également en qualité de Président du Directoire de la société GM FINANCES,
Administrateur

- Monsieur Serge DORE
Directeur Général Délégué
- Monsieur Bernard BOMMEL
Administrateur
- Monsieur Didier MASSON
Administrateur
- Monsieur Stéphane DESREUMEAUX
Administrateur
- Monsieur Louis PLET
Administrateur

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Gervais MARTEL préside la séance.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

❧ORDRE DU JOUR❧

- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

EXPOSE

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires réunie le 24 juin 2010 a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 6.023.750 euros, par la création de 3.950 actions nouvelles de 1.525 euros de nominal chacune, et a fixé les conditions et modalités de cette augmentation de capital comme suit :

Les actions nouvelles devaient être émises au pair, soit 1.525 euros par action.

Elles devaient être libérées en totalité lors de leur souscription.

Par la même décision, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé, sur les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver l'émission des actions nouvelles à

la société G.M.FINANCES, en totalité.

Les actions souscrites pouvaient être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les souscriptions seraient recueillies jusqu'au 27 juin 2010 inclus.

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seraient complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL.

Le Conseil constate que :

Les 3.950 actions nouvelles composant l'augmentation de capital ont été intégralement souscrites et libérées des versements exigibles.

Les souscriptions ont été libérées en totalité par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, lesquelles ont fait l'objet d'un arrêté de compte établi par le Conseil d'Administration dans sa séance du 28 juin 2010 et certifié exact par le Commissaire aux Comptes. Le certificat constatant la libération des actions nouvelles et tenant lieu de certificat de dépôt a été délivré le 29 juin 2010 par le Commissaire aux Comptes.

Le Président soumet à l'examen du Conseil l'ensemble des documents précités.

MODIFICATION DES STATUTS.

En vertu de l'autorisation expresse accordée par l'Assemblée Générale Extraordinaire le 24 juin 2010, le Président invite le Conseil à constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et à modifier les statuts en conséquence.

Après avoir pris connaissance des documents que son Président lui a présentés, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital à la date du certificat du Commissaire aux Comptes, soit le 29 juin 2010,
- décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à NEUF MILLIONS DEUX CENT QUATRE VINGT QUATORZE MILLE HUIT CENT SOIXANTE QUINZE (9.294.875) euros.

Il est divisé en SIX MILLE QUATRE VINGT QUINZE (6.095) actions de 1.525 euros chacune, de même catégorie.

ARTICLE 7 – Le début de l'article reste inchangé

6 § - Aux termes du procès verbal de l'assemblée Générale Extraordinaire du 24 juin 2010, il a été décidé d'augmenter le capital de 6.023.750 euros pour le porter de 3.271.125 euros à 9.294.875 euros par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société. Un arrêté des comptes établi par le Conseil d'administration, et certifié par le Commissaire aux comptes, a permis de constater que l'actionnaire libérant sa souscription par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société possédait bien dans les livres de la société une telle créance.

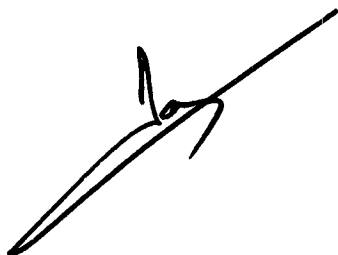
Le Conseil donne tous pouvoirs au Président à l'effet de procéder à la mise à jour matérielle des statuts et au porteur d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

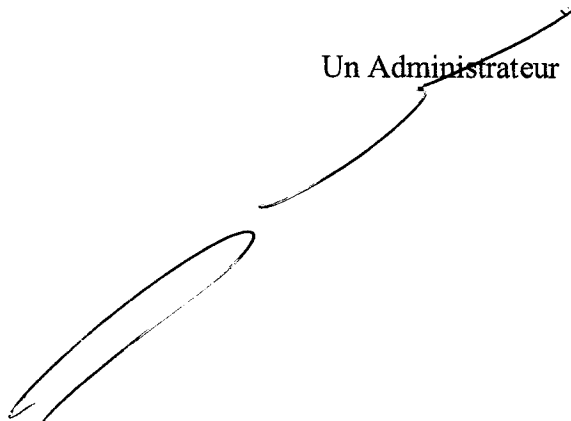
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

~~Pour Copie Certifiée Conforme~~

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Un Administrateur

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop followed by a horizontal line and a small upward tick at the end.